

Mouvements entre 00:30 et 05:59

Année 2014

Mois	Date*	Type d'aéronef	Classe bruit	Heure		Catégorie	Motifs des dérogations
				Atterr.	Décoll.		
Janvier	6	Cessna Citation C550	V		1:57	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	12	Eurocopter EC-35	-	1:37		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	21	Cessna Citation C550	V		0:31	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	21	Airbus A319	V		0:41	Dérogation OFAC	(1) Pas soumis aux restrictions
	21	Eurocopter EC-35	-	0:55		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Février	11	Cessna Citation C550	V	0:43	0:58	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Mars	3	Eurocopter EC-35	-	2:39	0:57	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	10	Eurocopter EC-35	-	5:16	2:55	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	24	Beechcraft B350	-	3:05		Dérogation OFAC	(2) Calibration installations ILS
	25	Beechcraft B350	-	2:37		Dérogation OFAC	
	26	Eurocopter EC-35	-	5:57	3:59	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Avril	2	Eurocopter EC-35	-	3:35	1:47	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	24	Eurocopter EC-35	-	1:24		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	28	Eurocopter EC-35	-	3:54	2:03	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	30	Learjet LJ35	V	4:30	4:58	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Mai	3	Cessna Citation C510	V	3:00		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	17	Learjet LJ35	V	1:26		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	24	Boeing 757	V	4:50		Dérogation GA	(3) Diversion pour cause sanitaire
	28	Eurocopter EC-35	-	0:55		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Juin	25	Airbus A320	V	0:34		Dérogation GA	(4) Mouvement sociaux du contrôle aérien en France
	25	Airbus A321	V		0:49	Dérogation GA	(5) Mouvement sociaux du contrôle aérien en France
	26	Eurocopter EC35	-	2:10		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Juillet	10	Learjet 45	V	3:53		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	14	Hawker H25B	V	5:12	5:37	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	15	Eurocopter EC35	-	0:31		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	17	Beechcraft King Air BE9L	-		1:59	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	20	Avro RJ-100	V	0:45		Dérogation GA	(6) Conditions météorologiques
	20	ATR-72	-		0:31	Dérogation GA	(7) Conditions météorologiques
	28	Challenger CL60	V	1:20	2:01	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Août	7	Challenger CL60	V	1:13	1:45	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	15	Eurocopter EC35	-	3:10	5:14	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	19	Eurocopter EC35	-		2:57	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	23	Eurocopter EC35	-		2:37	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Septembre	15	Challenger CL60	V	0:51	3:30	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	15	Beechcraft B350	-	2:46		Dérogation OFAC	(2) Calibration installations ILS
	16	Beechcraft B350	-	2:35		Dérogation OFAC	
	16	Cessna Citation C510	V	3:42		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Oct.	2	Eurocopter EC35	-		3:20	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	15	Eurocopter EC35	-	2:22		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Novembre	11	Citation C510	V	1:09	5:38	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	20	Gulfstream GLF3	I		1:05	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	30	Dassault Falcon 900	III	5:53		Vol militaire	(8) Pas soumis aux restrictions
Décembre	2	Hercules C130	V	0:36	0:54	Dérogation OFAC	(1) Pas soumis aux restrictions
	9	Cessna Citation C510	V		1:41	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	27	Airbus A320	IV	0:30		Dérogation GA	(9) Conditions météorologiques
	27	Airbus A319	IV		0:32	Dérogation GA	
	27	Airbus A320	IV		0:54	Dérogation GA	
	27	Airbus A320	IV		1:00	Dérogation GA	
	27	Airbus A320	IV		1:06	Dérogation GA	
	27	Boeing B763	II		1:10	Dérogation GA	
27	Airbus A320	IV		1:26	Dérogation GA		

* Pour des raisons d'exploitation, la date correspond à celle de la première partie de la nuit (par exemple: pour la nuit du 1er janvier au 2 janvier, la date sera 1)

Motifs des dérogations (détail)

Au sens de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique, l'exploitant d'aérodrome peut accorder des dérogations aux prescriptions applicables aux vols de nuit en cas d'événements exceptionnels imprévus (Art. 39 al. 3 OSIA)

(1)	Vols d'Etat autorisés par l'Office fédéral de l'aviation civile (Art. 39d al. 1 let. d OSIA).
(2)	Vols de calibration des installations de radionavigation pour l'approche aux instruments (ILS) autorisés par l'Office fédéral de l'aviation civile (Art. 39d al. 3 OSIA).
(3)	Suite au malaise d'un passager durant le vol, le pilote a demandé l'autorisation d'atterrir à Genève (diversion).
(4)	En raison des difficultés liées aux mouvements sociaux des contrôleurs aérien en France entraînant de nombreux changements des plans de vols, les premières estimations de l'heure d'arrivée du vol sont parvenues à Genève Aéroport à 00h21 (atterrissage à 00h38). L'avion ayant été autorisé lors de son départ à atterrir à Genève et au vu des circonstances, la décision a été prise de ne pas empêcher l'atterrissage.
(5)	En raison d'un changement de route de dernière minute (cf. point 4 ci-dessus), le pilote a dû demander du fuel supplémentaire alors que 195 passagers étaient à bord. Il n'a pas été possible de trouver un logement pour les passagers sur la région (Genève-Montreux). Genève Aéroport a donc autorisé, à titre exceptionnel, le décollage après 00h29. Ceci afin de ne pas débarquer les passagers à une heure tardive.
(6)	A causes de conditions météorologiques difficiles (orages) ayant entraîné des régulations sur plusieurs régions européennes, l'avion a pris du retard lors de ses rotations. De plus, cet avion était prévu à 6h du matin pour un vol vers Zürich dont bon nombre de passagers avec des correspondances. La compagnie ne disposait pas d'avion de remplacement à Genève. Au vue des circonstances (météorologiques et opérationnels), l'autorisation a été donnée à l'avion de se poser tardivement (00:45)
(7)	Les difficultés liées aux conditions météorologiques mentionnées au point 6 ci-dessus ont entraîné un nombre conséquent de vols arrivés tardivement (entre 00h00 et 00h29). Un avion a posé ses roues à 00h29 repoussant de deux minutes le décollage autorisé à 00h29 de l'ATR-72. L'avion étant prêt à décoller avant 00h30 et Skyguide ayant eu des difficultés à l'intégrer dans le trafic (régulations dues aux conditions météorologiques), l'avion a été exceptionnellement autorisé à décoller à 00h31.
(8)	Vol d'aéronef militaire suisse (Art. 39d al. 1 let. c OSIA).
(9)	La situation météorologique locale neigeuse avait été prévue et ses conséquences anticipées par Genève Aéroport. Elle a entraîné de brèves fermetures de la piste en début et fin de journée. Ce sont les chutes de neige importantes au niveau européen et régional (jusqu'à 50 à 60 cm dans les régions avoisinantes) qui ont eu de fortes répercussions sur le trafic aérien. De nombreux vols ont décollé ou atterri avec retard tout au long de la journée. Vingt vols ont été annulés. Dans les massifs alpins proches, les chutes de neige ont perturbé fortement, voire saturé le réseau routier menant aux stations de ski. De nombreux passagers ont été contraints de rester à Genève faute de pouvoir rejoindre leur lieu de destination ou à l'inverse n'ont pas pu arriver à temps à l'aéroport pour prendre leur vol. Les retards cumulés sur la journée, causés par les interruptions de trafic, les régulations et l'arrivée tardive de nombreux bus en provenance de stations de ski ont eu pour conséquence l'octroi de 7 dérogations. Ces dérogations ont été accordées afin de limiter au maximum le nombre de passagers contraints de rester dans le terminal sans disposer des infrastructures et des services adéquats pour passer la nuit et permettre d'assurer des conditions d'accueil et de sécurité acceptables. Malgré ces mesures exceptionnelles, 300 passagers ont été contraints de passer la nuit dans les infrastructures de l'aéroport.